## PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

REPUBLIQUE DU CONGO Unité \* Travail \* Progrès

# SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

Décret n° 2005-517 du 26 octobre 2005 portant création, attributions et organisation du laboratoire d'analyses microbiologiques et chimiques des produits de la pêche.

## LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution;

Vu la loi n° 2-2000 du 1<sup>er</sup> février 2000 portant organisation de la pêche maritime en République du Congo ;

Vu le décret n° 2003-105 du 7 juillet 2003 relatif aux attributions du ministre de l'agriculture, de l'élevage, de la pêche et de la promotion de la femme ;

Vu. le décret n° 2005-02 du 7 janvier 2005 tel que rectifié par le décret n° 2005-83 du 02 février 2005 portant nomination des membres du Gouvernement ; Sur rapport du ministre de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche.

En Conseil des ministres :

#### DECRETE :

TITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article premier: Il est créé, auprès du ministère chargé de la pêche, un service public spécialisé à caractère scientifique et technique dénommé "laboratoire d'analyses microbiologiques et chimiques des produits de la pêche".

Article 2 : Le laboratoire d'analyses microbiologiques et chimiques des produits de la pêche est installé à Pointe-Noire.

## TITRE II : DES ATTRIBUTIONS

Article 3 : Le laboratoire d'analyses microbiologiques et chimiques des produits de la pêche a pour objet de garantir la santé, la protection et la sécurité alimentaire des consommateurs des produits de la pêche, ainsi que la compétitivité des produits congolais de la pêche sur le marché international.

A ce titre, il est chargé, notamment, de :

- procéder à des analyses microbiologiques tendant à rechercher et dénombrer les principaux genres de micro-organismes susceptibles d'altérer la qualité des produits de la pêche;
- procéder à des analyses chimiques tendant à mesurer la concentration de certains composés indiquant l'altération des produits de la pêche pour s'assurer de leur salubrité;
- rechercher et analyser des cas d'intoxication d'origine halieutique, notamment en cas de pollution déclarée de l'habitat du poisson ;
- certifier, par des avis techniques, la qualité et la salubrité des produits de la pêche ;
- rechercher, analyser et contrôler le taux de contamination des produits de la pêche par les contaminants présents dans le milieu aquatique ;
- centraliser l'activité scientifique des laboratoires périphériques des produits de pêche ou antennes ;
- mettre au point des méthodes de préservation et de lutte contre l'insalubrité et les contaminations des produits de la pêche, ainsi que contre les maladies du poisson ;
- promouvoir ses performances techniques en vue d'une transformation en établissement public.

## TITRE III : DE L'ORGANISATION

Article 4 : Le laboratoire d'analyses microbiologiques et chimiques des produits de la pêche est dirigé et animé par un directeur.

Article 5 : Le laboratoire d'analyses microbiologiques et chimiques des produits de la pêche, outre le secrétariat, comprend :

- le service de microbiologie;
- le service de chimie;
- le service d'entretien.

Article 6 : Les attributions et l'organisation des services cités à l'article 5 du présent décret sont fixées par arrêté du ministre chargé de la pêche.

## TITRE IV : DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES

Article 7: Les frais de fonctionnement du laboratoire d'analyses microbiologiques et chimiques des produits de la pêche sont assurés par le budget de l'Etat et par le fonds d'aménagement halieutique.

Article 8 : Le Laboratoire d'analyses microbiologiques et chimiques des produits de la pêche peut, en tant que de besoin, faire appel à toute personne ressource pour une assistance-conseil.

Article 9 : Le présent décret sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera.

2005-517

Fait à Brazzaville, le 26 octobre 2

Denis SASSOU N'GUESSO.-

Par le Président de la République,

La ministre de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche,

Jeanne DAMBENDZET

La ministre du commerce de la consommation et des deprovisionnements,

Adélaïde MOUNDELE-NGOLLO

Le ministre d'Etat, ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat.

Jean-Martin MBEMBA

Le ministre de la santé et de la

population

Alphonse GANDO

Le ministre de l'économie, des finances et du budget,

Pacifique ISSOIBEKA.